



RÈGLEMENT 265-2015

**AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015,
FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAUX DE TARIFICATION DES
SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2016 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 7 décembre 2015;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro **265-2015** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le Conseil adopte le budget **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES** qui suit pour l'année financière 2016:

CHARGES

Administration générale	271 703
Sécurité publique	204 737
Transport	293 043
Hygiène du milieu	333 115
Santé et bien-être	7 200
Aménagement, urbanisme et développement	57 866
Loisirs et culture	155 002
Intérêts	163 462

Sous-total **1 486 128**

Remboursement de la dette à long terme	837 824
Coût de propriétés vendues	575
Travaux routes, trottoirs	120 000
Fonds carrières – sablières	7 500
Fonds Éolien	1 138
Fonds Eaux usées	12 960
Excédent fonctionnement (surplus)	<u>(15 000)</u>

TOTAL DES CHARGES **2 451 125**

REVENUS

Taxes sur la valeur foncière	515 735
Taxes sur une autre base (tarifs)	407 320
Paiements tenant lieu de taxes	100 857
Transferts	1 059 443
Services rendus	162 960
Imposition de droits	19 000
Amendes et pénalités	20 250
Fonds Éolien	163 060
Autres	2 500

TOTAL DES REVENUS **2 451 125**

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,96\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2016 à :

Secteur Mont-Louis :

* 140.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Secteur Gros-Morne :

* 380.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif «Égout» pour l'année 2016 à 126.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2016 à 200.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2016 à 265.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite, le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 21^E jour de décembre 2015

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière